



34420 Hérault

Tél. 04 67 90 94 44

## POLICE DE CIRCULATION

N°2024/169

**Le Maire de la Commune de PORTIRAGNES,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212-2 et L.2213-1,

**Vu** le Code de la Route et notamment l'article L411-1, R130-10 et R417-10,

**Vu** le Code Pénal et notamment l'article R610-5,

**Considérant** que la cérémonie d'inauguration du cimetière « Les Jonquiers » nécessite la fermeture du parking attenant au cimetière,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Le **mercredi 04 septembre 2024 de 06h00 à 16h00**, le stationnement sera interdit sur le parking du cimetière « Les Jonquiers », à Portiragnes.

**ARTICLE 2 :** Des panneaux de signalisation seront mis en place par la Police municipale pour permettre l'application du présent arrêté.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services, les Services de Gendarmerie et de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Publié le : 03/09/2024

Fait à Portiragnes, le 02 septembre 2024

Le Maire,

Gwendoline CHAUDOIR

